



Réunion du Comité Syndical

du 8 décembre 2010

CS - 7.08

Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du BP 2011

Le huitième jour du mois de décembre de l'année deux mil dix à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Daniel FEURTEY, Leouahdi Selim GUEMAZI, Pascal MARTIN, Jean MONNIER, Pierre SANTOSILLO

S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Roger-Serge TOUPENCE, Mme. Alexia LAVALLEE

S.I.V.O.M. : M. André HELLE, Mme. Monique DINET

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : M. Pierre BOUCON

S.I.C.T.O.M. : NEANT

S.I.V.O.M. : M. Jacques ALEXANDRE

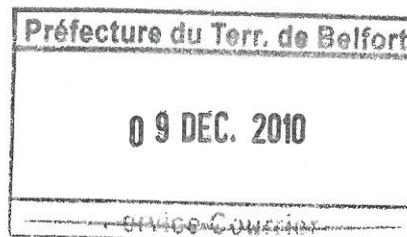
- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : M. Jean-Pierre SALVADOR

S.I.V.O.M. : M. Daniel KUNTZ

Le quorum est atteint : 12 présents



Etaient excusés

- **Délégués titulaires** :

C.A.B. : MM. Robert DEMUTH, Jean-Claude MATHEY, Jean-François ROOST, Denis JEANGERARD donne pouvoir à M. Pascal MARTIN

S.I.C.T.O.M. : MM. Hervé GRISEY donne pouvoir à M. Marcel GRAPIN, Roger GAUGLER, Gérard GUYON

S.I.V.O.M. : M. Christian RAYOT

- **Délégués suppléants** :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Olivier MICHAU, Mme. Céline RAIGNEAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD

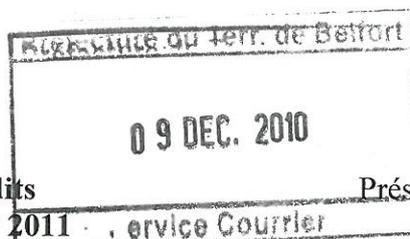
S.I.V.O.M. : M. Claude GIRARD



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 8 décembre 2010

CS – 7.08



RAPPORT

**Autorisation d'utilisation des crédits
d'investissement avant le vote du BP 2011**

Présenté par M. Marcel GRAPIN
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée délibérante les dispositions applicables en matière d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses publiques, entre le début d'une année civile et le vote effectif du budget de l'exercice correspondant.

Ainsi, lorsque le budget primitif n'a pas encore été voté, l'ordonnateur de la collectivité peut engager, liquider, et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente.

En matière d'investissement, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Celle-ci devra également préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés. Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption, mais peuvent ne pas l'être si l'opération n'est finalement pas réalisée.

Au regard de l'autorisation susceptible d'être accordée à compter du 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au vote du BP de l'exercice considéré, la demande porte sur un montant de 308 000 € HT, correspondant au quart des crédits inscrits au BP 2010 en section d'investissement, hors chapitres 16 et 18.

Cette somme sera affectée comme suit :

Article 2031	Frais d'études	5 250 €
Article 2158	Matériels et outillages	128 500 €
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	7 500 €
Article 2313	Immobilisations en cours	166 750 €

Ceci exposé,

A L'UNANIMITE le Comité Syndical :

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder, avant le vote du BP 2011, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 308 000 € HT, correspondant au quart des crédits inscrits au BP 2010 en section d'investissement, hors chapitres 16 et 18.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 8 décembre 2010, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 9 DEC. 2010 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le 9 DEC. 2010

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

Leouahdi Selim GUEMAZI

